

LE 15 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le lundi 15 décembre, 2025 à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Robert Emblem, Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 18 h 30.

2025-12-309

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

2025-12-310

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-12-311

ADOPTION DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2026, 2027 ET 2028

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter, par résolution, le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) années financières subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE le programme doit être divisé en phases annuelles ;

CONSIDÉRANT QUE le programme doit détailler, pour la période qui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore, conformément à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2026, 2027 et 2028, pour une somme totale de 19 008 580 \$, lequel est joint sous l'annexe A ;

QUE le dépliant explicatif du programme triennal d'immobilisations soit distribué gratuitement par voie de publipostage sur le territoire, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2025-12-312

ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent conformément à l'article 954.1 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil adopte le budget de la Municipalité du Canton de Gore pour l'exercice financier de l'an 2026, prévoyant les revenus équivalant aux dépenses et se chiffrant comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
REVENUS DE FONCTIONNEMENT	
Taxes foncières	2 994 026
Taxes- Quote-part MRC	511 458
Sécurité publique	1 211 508
Règlement 223 – Chemin Williams	37 614
Règlement 191 - Écoprêt	12 780
Règlement 192 - Écoprêt FCM	9 431
Paiement tenant lieu de taxes	5 100
Ordures, recyclage	418 934

Règlement 143-1 - Taxe spéciale en matière de protection de l'environnement	212 000
Partage de la croissance d'un point de TVQ	194 187
Subventions voiries	225 000
Subventions diverses	24 600
Mutations immobilières	425 000
Autres revenus	842 810
TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT	7 124 448

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration	1 802 658
Sécurité publique	1 292 250
Transport	2 664 599
Hygiène du milieu	643 823
Aménagement, urbanisme et développement	412 066
Loisirs et culture	844 524
Frais de financement	271 982
Amortissement des immobilisations	(918 502)
Remboursement de la dette	376 074
Transfert aux activités d'investissements	76 000
Affectation du surplus accumulé non affecté	(261 026)
Affectation du fonds de croissance	(80 000)
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 124 448

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS	
REVENUS D'INVESTISSEMENT	
Transferts	1 460 447
Autres financements long terme	350 960
Affectation du surplus accumulé affecté	231 311
Affectation du surplus accumulé non affecté	72 480
Fonds de parc	32 782
TOTAL DES REVENUS D'INVESTISSEMENT	2 147 980

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chemins / Barrages	1 213 000
Bâtiments	82 500
Parc et patinoire et sentiers	670 500
Mobilier et équipement	169 980
Matériel roulant	75 000
Terrain	5 000
Propriétés destinées à la revente	8 000
Transfert des activités de fonctionnement	(76 000)
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 147 980

DE SPÉCIFIER :

QUE le conseil autorise un budget de fonctionnement de 7 124 448 \$;

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 80 973 \$ du surplus affecté pour le PARIT ;

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 80 000 \$ du fonds de croissance;

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 32 782 \$ du fonds de parc;

QUE le conseil autorise un budget d'immobilisations de 2 147 980 \$;

QUE le bulletin explicatif du budget soit distribué gratuitement par voie de publipostage sur le territoire, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2025-12-313

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son budget municipal pour l'exercice 2026 le 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) et la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) donnent droit à la Municipalité du Canton de Gore d'imposer et de prélever des taxes, tarifs et compensations afin de pourvoir aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Sakina Khan à la séance ordinaire du conseil du 1 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 274 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle les personnes intéressées ont adressé leurs questions, portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, au président de l'assemblée.

2025-12-314

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 18 h 53.

ADOPTÉE